

N°: GU 6457 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

23 NOV 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 18/12/2023)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Jounada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 19/12/2013 ;
Après examen de la demande de la société BAYER SA du 10/09/2015.*

Nom commercial :	PRINTAZOL 75
Matière(s) active(s) :	2,4 MCPA -sel d'amine (285 g/l) 2,4-D -sel d'amine (330 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	0044
Détenteur du produit :	BAYER SA
Fournisseur :	NUFARM SAS

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Stade	Mode Trait.	Epoque
Blés Adventices dicotylédones	1 L/ha	post-levée des adventices	Désherbage	Fin tallage-gonflement de la culture
Orge Adventices dicotylédones	1 L/ha	post-levée des adventices	Désherbage	Fin tallage-gonflement de la culture


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **PRINTAZOL 75** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: **Produit irritant pour la peau et les yeux.**
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation: Produit irritant pour les voies respiratoires.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'ingestion accidentelle, la décision de faire vomir le patient doit être prise par le médecin.
- En cas d'intoxication, traiter selon la symptomatologie: pas d'antidote spécifique.
- En cas d'incendie, éviter d'inhaler la fumée pouvant contenir le produit parent ainsi que d'autres substances nocives.
- Ledit produit contenu dans ses emballages d'origine doit être stocké dans un local fermant à clef, frais, sec et bien aéré. Eviter tout stockage sous des températures élevées ou très basses.
- Eviter de traiter par temps venteux: Risque d'entraînement du produit sur les cultures sensibles avoisinantes.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégâts aux cultures voisines sensibles aux phytohormones (vignes, cultures légumières)
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Produit toxique pour les organismes aquatiques.**
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.
- Ne pas mélanger avec des produits à acidité et à basicité fortes.
- La spécialité **PRINTAZOL 75** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **PRINTAZOL 75**.